

DEPARTEMENT
DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : Narbonne



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE de Saint Nazaire d'Aude

n° 2020-56

Arrêté Municipal

Prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Nazaire d'Aude

Le Maire de Saint Nazaire d'Aude,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Nazaire d'Aude approuvé par délibération n° 2016-03 du 20 janvier 2016 ;

Considérant que la mise en œuvre du plan local d'urbanisme a révélé des difficultés d'application et des lacunes dans l'encadrement des règles d'urbanisme auxquelles il convient de remédier ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections au plan local d'urbanisme en matière d'aspect général des constructions et des clôtures pour améliorer la qualité architecturale et urbaine ;

Considérant la nécessité de procéder à des corrections de forme ;

Considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où :

- elles ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable;
- elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;
- elles réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- elles n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- elles ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone, ni ne les minorent, ni ne réduisent la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à avoir un impact sur l'environnement.

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Nazaire d'Aude est prescrite.

Article 2 : Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU seront définies par délibération du Conseil municipal.

Article 3 : Le projet sera notifié au Préfet de l'Aude ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées avant le début de la mise à disposition du public.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal.

OBJET :

Prescription de la
modification n°1 du
PLU de la Commune de
Saint Nazaire d'Aude

Le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents sur le site internet de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint Nazaire d'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : En application des articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint Nazaire d'Aude, 18 septembre 2020,

Le Maire,
Joël HERNANDEZ



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.